

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION RELATIF AU RÈGLEMENT SUR LA GESTION DES DÉCHETS

Tarifs dès le 1^{er} janvier 2023

Le Conseil communal a adopté les tarifs suivants applicables dès le 1^{er} janvier 2023 :

Emoluments (art. 15 du règlement)

Tarif horaire	CHF	80.--
---------------	-----	-------

Taxe de base (art. 21 du règlement)

Par personne, dès le 1 ^{er} janvier de sa 21 ^{ème} année	CHF	45.—
--	-----	------

Entreprise de petite envergure (p. ex. salon de coiffure ou d'esthétique)	CHF	150.--
---	-----	--------

Entreprise de moyenne envergure (p. ex. buvette, agriculture)	CHF	500.--
---	-----	--------

Entreprise de grande envergure (p. ex. restaurant, foyer)	CHF	1500.--
---	-----	---------

Taxe au sac (art. 23 du règlement), par sac

- | | | |
|--------------|-----|------|
| • 17 litres | CHF | 1.50 |
| • 35 litres | CHF | 2.50 |
| • 60 litres | CHF | 3.70 |
| • 110 litres | CHF | 6.30 |

Taxes sur les déchets soumis à des prescriptions particulières (art. 26 du règlement)

Reprise des déchets selon tableau en annexe

Morlon le 19 décembre 2022

Lieu d'élimination des déchets

	Objet	Déchetterie	Encombrants	A éliminer par le détenteur	Lieu d'élimination hors commune
Valorisable	Alu et fer blanc	√			
	Ampoules	√			
	Bois		√		
	Branches	√			
	Capsules de café alu	√			
	Carton	√			
	Déchets compostables	√			
	Ferraille		√		
	Huiles usagées (végétales et minérales)	√			
	Miroir	√			
	Papier	√			
	PET	√			
	Piles	√			
	Plastique (contenants de plus de 3 litres)	√			
	Porcelaine	√			
	Textiles et chaussures	√			
	Tube de néon	√			
	Verre	√			
	Spéciaux	Appareils électroniques de loisirs	√		
Appareils frigorifiques		√			A retourner en priorité chez le fournisseur
Gros électroménagers		√			A retourner en priorité chez le fournisseur
Petits électroménagers		√			A retourner en priorité chez le fournisseur
Batterie				√	A retourner chez le fournisseur
Déchets de construction				√	A amener chez Hubert Etter à Vuadens ou chez Sogétri à Rosé
Déchets toxiques				√	A amener à la STEP de Vuippens (gratuit jusqu'à 20 kg)
Dépouilles d'animaux				√	A amener à la STEP à Broc
Médicaments				√	A amener à la STEP de Vuippens (gratuit jusqu'à 20 kg)
Peinture				√	A amener à la STEP de Vuippens (gratuit jusqu'à 20 kg)
Pneus			√	A retourner chez le fournisseur	
Solvants			√	A amener à la STEP de Vuippens (gratuit jusqu'à 20 kg)	